

Le Congé Professionnel de Formation Projet de Transition Professionnelle (CPF-PTP), je passe à l'action en 5 étapes.

Créé par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, le Projet de Transition Professionnelle (PTP) remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019. Il permet de se faire financer une formation tout en bénéficiant du maintien de sa rémunération.

Au préalable, vous devez avoir élaboré et validé un projet de reconversion professionnelle réaliste et cohérent grâce au bilan de compétences.



1

Vérifier votre éligibilité



C'est un dispositif à destination des personnes salariées du privé, en CDI ou CDD.

Si vous êtes salarié en CDI, vous devez justifier de **12 mois d'ancienneté dans la même entreprise**, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs, et justifier de 24 mois en qualité de salarié au cours de votre vie.

Si vous êtes salarié en CDD, vous devez justifier d'une ancienneté de **24 mois en qualité de salarié** au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année. De plus, vous devez être toujours en poste lorsque vous déposez votre demande de PTP et votre formation doit commencer au maximum 6 mois après la fin de votre contrat.



2

Retirer et monter votre dossier de financement pour bénéficier du CPF – PTP



Vous devez déposer votre demande de prise en charge du PTP auprès de la commission paritaire interprofessionnelle régionale compétente pour votre lieu de résidence principale ou de travail.

Pour connaître les commissions paritaires interprofessionnelles la plus proche de chez vous, vous pouvez consulter : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/cpir> puis créer votre espace personnel, il est impératif de déposer votre dossier complet **au moins 3 mois avant la date de début de votre formation** si vous êtes en CDI ou intérimaire (2 mois pour les dossiers PTP CDD et intermittent).

Ce dossier est en 3 parties :

- un volet salarié (rempli par vous-même),
- un volet employeur (rempli par l'entreprise où vous travaillez),
- un volet prestataire (rempli par votre organisme de formation).

3

Adresser à votre employeur une demande écrite d'autorisation d'absence



Durant votre formation, vous conservez votre statut de salarié de votre entreprise. Vous devez donc demander un congé, via une **demande écrite d'autorisation d'absence**.

- Si vous vous absentez pour plus de 6 mois, vous devez faire la demande au plus tard 120 jours avant le début de votre formation;
- Si vous vous absentez pour moins de 6 mois (ou à temps partiel), vous devez faire la demande au plus tard 60 jours avant le début de votre formation.

La demande d'autorisation d'absence doit indiquer : la date du début et de fin de formation, la désignation et la durée de celle-ci, le nom de l'organisme de formation, l'intitulé de la formation, et la date de l'examen concerné.

4

Sélectionner votre formation avec soin



Les formations que l'on peut demander dans le cadre d'une demande de PTP sont des **formations certifiantes, éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF)** qui permettent au salarié de changer de métier ou de profession.

Les caractéristiques de ces formations sont les suivantes :

- Formations inscrites au **Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**
- Un ou plusieurs **blocs de compétences** d'une certification inscrite au RNCP
- **Formations inscrites au répertoire spécifique établi par France Compétences** ainsi que certaines habilitations constituant un ensemble de compétences nécessaires pour le changement de métier ou de profession.

Cette formation ne doit pas être à l'initiative de l'employeur actuel du salarié candidat au regard de son emploi.

La plateforme eDRH.fr, dédiée à la formation vous permet de [trouver votre formation éligible au CPF](#) par thématique.



5

Réaliser un positionnement préalable avec l'organisme de formation



Vous devez réaliser un diagnostic gratuit avec l'organisme de formation que vous avez choisi.

Celui-ci doit **évaluer votre parcours, vos compétences et vos acquis professionnels** afin de déterminer un parcours personnalisé (durée, blocs de compétences...).

L'organisme de formation doit remplir les résultats et commentaires du positionnement préalable sur sa partie du dossier.

**Consultez l'actualité liée à la formation
et trouvez la formation qui vous correspond**

[Inscrivez-vous sur le site eDRH](#)